

3p

95 B 2276

IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme
au capital de 1 652 790 euros
Siège social : "Les Lofts du Vieux Port"
7, cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
RCS 380 221 846 MARSEILLE

16061

10 NOV. 2010

f

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2010**

L'an DEUX MIL DIX,

Le mardi deux novembre,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 652 790 euros, divisé en 110 186 actions de 15 euros chacune, dont le siège est "Les Lofts du Vieux Port" - 7, cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques RUINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BANTI et Monsieur Pierre GOUIX, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

f

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social des Loft's du Vieux Port - 7, cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE aux Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts portant sur le siège social, comme suit

Article 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé « Les Docks » - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette – 13002 MARSEILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

